



Compte-rendu de réunion

Conseil Municipal du 2 octobre 2020 à 19h15

Présents : MM. Jean-Luc ANDERHUEBER – Arnault BEIX (*arrivé à 19h30*) – Philippe EGLOFF – Alain MARCHAL – Frédéric MONASSON – Frédéric PETIT – Rachid TCHINA – Mmes Laurence CHARLE – Frédérique CHOUFFOT – Sylvie FITSCH – Méline NOLE – Valérie ORIAT – Nathalie PRIEUR

Procurations : M. Eddy VANDEKERKHOVE à Mme Valérie ORIAT – M. Pascal WILLIG à M. Alain MARCHAL

Absents : /

Secrétaire de séance : M. Frédéric PETIT

Le compte-rendu du 10 juillet 2020 est adopté à l'unanimité.

CDG : adhésion au service « Secrétaire de mairie itinérante »

Le Centre de Gestion propose un service permettant aux Communes de moins de 2000 habitants de bénéficier rapidement d'une secrétaire de mairie en cas d'indisponibilité de l'agent titulaire. Celle-ci peut ainsi assurer tout ou partie des missions dévolues au secrétariat de mairie, dont certaines sont soumises à des délais stricts. Anticiper l'adhésion sans attendre un besoin permet donc de gérer une éventuelle absence dans l'urgence.

La convention est signée pour une durée de 3 ans et n'engage aucun frais pour la Commune. Le coût horaire de la secrétaire mise à disposition (actuellement de 27 €) n'est facturé que lorsqu'on y fait appel. Seuls des frais de déplacement peuvent éventuellement venir s'ajouter au coût de la prestation.

Le Maire propose donc d'adhérer au service « Secrétaire de mairie itinérante » afin de couvrir l'essentiel des besoins administratifs le cas échéant.

Ayant entendu l'exposé du Maire,

A l'unanimité, le Conseil Municipal adhère au service « Secrétaire de mairie itinérante » proposé par le CDG et autorise le Maire à signer la convention afférente.

CDG : adhésion au service de remplacement

Sur le même principe que le point précédemment évoqué, le Centre de Gestion propose un service de remplacement, par lequel il met à disposition des Communes des agents pour pallier l'absence d'un titulaire, ou pour ajuster la masse salariale en cas de besoin temporaire.

A la différence du service « Secrétaire de mairie itinérante », le service de remplacement permet d'avoir recours à des agents titulaires ou non-titulaires de n'importe quel cadre d'emploi (dans notre cas, ce sont les filières administrative et technique qui sont concernées).

La convention est signée pour une durée de 3 ans et n'engage aucun frais pour la Commune tant qu'elle ne fait pas appel au service. L'agent mis à disposition est payé par le Centre de Gestion ; sa rémunération est ensuite remboursée par la Commune, majorée des frais de gestion qui s'élèvent à 8.5% du salaire brut de l'agent.

Ayant entendu l'exposé du Maire,

A l'unanimité, le Conseil Municipal adhère au service de remplacement proposé par le CDG et autorise le Maire à signer la convention afférente.

CCVS : modification des statuts communautaires

Par délibération du 21 juillet 2020, la Communauté de Communes des Vosges du Sud a entériné la modification de ses statuts, qui concerne simplement le changement d'adresse du siège social.

En effet, tous les services sont maintenant basés à Etueffont, les locaux de Giromagny faisant l'objet d'un projet de maison de santé.

Il convient donc d'approuver cette modification.

Ayant entendu l'exposé du Maire,

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la modification des statuts de la Communauté de Communes des Vosges du Sud.

CCVS : désignation des délégués dans les commissions et comités

Le Conseil Municipal est invité à désigner les délégués qui siégeront au sein des commissions et comités de la Communauté de Communes. Il est rappelé que les comités sont renouvelables chaque année, tandis que les commissions sont créées pour la durée du mandat.

Le Maire propose de nommer 2 délégués dans chacun des thèmes suivants :

COMITES	
Communication	Valérie ORIAT – Eddy VANDEKERKHOVE
Vie associative	Sylvie FITSCH – Pascal WILLIG

COMMISSIONS	
Assainissement, services techniques et bâtiments	Philippe EGLOFF – Rachid TCHINA
Mutualisation des moyens	Alain MARCHAL – Frédéric PETIT
Finances	Frédéric MONASSON
Culture	Arnault BEIX – Valérie ORIAT
Affaires scolaires et périscolaires	Mélinda NOLE – Valérie ORIAT – Eddy VANDEKERKHOVE
Tourisme, opération Grand Site et marché du terroir	Sylvie FITSCH – Valérie ORIAT
PLUi	Jean-Luc ANDERHUEBER – Alain MARCHAL – Valérie ORIAT
Politiques environnementales, GEMAPI et ordures ménagères	Philippe EGLOFF – Nathalie PRIEUR
Petite enfance, service aux familles	Laurence CHARLE – Mélinda NOLE
Economie	Philippe EGLOFF – Frédéric PETIT

Ayant entendu l'exposé du Maire,

A l'unanimité, le Conseil Municipal désigne les délégués ci-dessus listés pour siéger au sein des commissions et comités de la CCVS.

Infracos : renouvellement de la convention pour l'antenne SFR / Bouygues Télécom

Par convention signée en 1998 avec SFR, la Commune a autorisé l'implantation d'une antenne-relais dans le clocher de l'église.

SFR a depuis confié la gestion de ses baux à la société Infracos, détenue par les opérateurs SFR et Bouygues Télécom. Elle nous verse la redevance annuelle d'occupation du domaine public (pour mémoire, nous avons perçu 2 177 € en 2020).

La convention en vigueur est valable jusqu'au 31 décembre 2022. Toutefois, Infracos nous sollicite dès aujourd'hui pour signer une nouvelle convention, un changement des équipements étant prévu afin d'améliorer la couverture réseau pour les opérateurs SFR et Bouygues Télécom. La nouvelle convention, d'une durée de 12 ans, tient donc compte des plans modifiés. La redevance est quant à elle portée à 2 200 € et son montant sera révisé chaque année.

A la lecture de la nouvelle convention, un Elu soulève quelques points qu'il conviendrait d'éclaircir :

- Page 2 : « des dispositifs d'antennes d'émission-réception et faisceaux hertziens disposés en terrasse et/ou en façade » → il faudrait faire rayer la mention « en façade » afin de s'assurer, comme cela est prévu dans le dossier technique, qu'il n'y ait pas de changements visibles depuis l'extérieur
- Page 6, §4-3 : « le propriétaire renonce et s'engage à faire renoncer ses assureurs, prestataires, fournisseurs et sous-traitants et leurs assureurs pour les dommages causés aux biens du propriétaire » → la clause est jugée abusive, il conviendrait de la faire retirer

- Page 9, §11 : « néanmoins, le propriétaire autorise d'ores-et-déjà Infracos à sous-louer les lieux mis à disposition ou à céder la convention à Bouygues Télécom et/ou à SFR... » → à faire retirer également, le contraire étant indiqué en 1^{ère} partie du paragraphe

Ayant entendu l'exposé du Maire,

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte de renouveler la convention avec Infracos et autorise le Maire à signer tout document s'y afférant, sous réserve que les remarques émises soient prises en compte.

Lotissement « Champs Riolo » : convention de transfert des équipements et espaces communs

Toutes les parcelles du lotissement « Champs Riolo » ne sont pas encore bâties, mais il avait été convenu que les équipements et espaces communs seraient rétrocédés à la Commune une fois les travaux de finition terminés. C'est désormais le cas, le lotisseur a fourni l'attestation garantissant leur parfait achèvement.

Le Maire sollicite donc l'autorisation de signer la convention de transfert, dont le projet nous avait été soumis en janvier 2018. Sont ainsi concernés :

- La voirie interne et les espaces communs (espaces verts, délaissés)
- Le réseau d'éclairage public et les candélabres

La voirie du lotissement viendra s'ajouter à celle de la Commune et nos services auront la charge de l'entretien des espaces communs.

Le service assainissement de la CCVS assurera quant à lui l'entretien du poste de relevage, les réseaux souterrains étant rétrocédés au même titre que la voirie.

La rétrocession sera régularisée par acte notarié aux frais du lotisseur.

A noter que c'est une pratique courante dans notre Commune d'accepter la rétrocession lorsque des lotissements privés sont construits (sauf lotissement Chantebise et Rue de la Prairie).

Ayant entendu l'exposé du Maire,

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la rétrocession au bénéfice de la Commune des équipements et espaces communs du lotissement « Champs Riolo », et autorise le Maire à signer la convention ainsi que tout autre document s'y afférant.

Modification de la régie de recettes

La régie actuellement en place permet à la Commune d'encaisser directement des usagers les recettes suivantes :

- Salle communale et tout ce qui est relatif à sa mise à disposition (location, vaisselle cassée...)
- Cartes Avantages Jeunes
- Jus de pommes
- Affouage
- Photocopies (hors celles faites par les associations)
- Concessions de cimetière

Le Maire souhaite y ajouter les masques grand public afin de pouvoir les proposer à la vente.

Ayant entendu l'exposé du Maire,

A l'unanimité, le Conseil Municipal modifie la régie de recettes afin d'y intégrer les masques grand public.

Tarif de vente des masques grand public

Les masques grand public étant intégrés à la régie de recettes, il convient désormais d'en fixer le tarif.

Le Maire rappelle qu'ils ont été achetés à la Région, par l'intermédiaire de la Communauté de Communes. Il propose de les vendre à 1 € l'unité.

Ayant entendu l'exposé du Maire,

A l'unanimité, le Conseil Municipal fixe le prix de vente des masques grand public à 1 € l'unité.

Tarif de vente du jus de pommes

Les pommiers communaux ont été généreux et nous avons pu produire 485 litres de jus de pommes conditionnés en cubis de 5 litres.

Dans la mesure où il était jusqu'ici vendu en bouteille d'un litre avec consigne, il convient de fixer un nouveau tarif pour le cubi.

Le Maire propose de s'aligner sur le prix appliqué par le Pressoir d'Etueffont, soit 8 € le cubi.

Ayant entendu l'exposé du Maire,

A l'unanimité, le Conseil Municipal fixe le prix de vente du jus de pommes à 8 € le cubi.

ONF : affouage 2020

Le Maire laisse la parole à M. EGLOFF, Adjoint délégué à la forêt communale.

Le Garde Forestier propose la parcelle 14r à l'affouage pour l'hiver 2020. Il nous appartient donc de fixer le tarif qui sera appliqué ; celui-ci est suggéré à 9 € du stère.

Les affouagistes seront appelés à s'inscrire avant le 30 octobre prochain.

Enfin, il est proposé de maintenir les 3 garants désignés l'an dernier, à savoir MM. Philippe EGLOFF, Alain MARCHAL et Hubert PFLIEGER.

Ayant entendu l'exposé de l'Adjoint délégué,

A l'unanimité, le Conseil Municipal propose la parcelle 14r à l'affouage pour l'hiver 2020, fixe le montant du stère à 9 € et désigne les 3 garants susmentionnés.

M. EGLOFF en profite pour inviter les membres du Conseil Municipal à une visite de la forêt le 31 octobre 2020, en présence de M. DAMERVALLE, Garde Forestier. Le rendez-vous est donné à 9h00 devant le château d'eau.

Enfin, il évoque à titre d'information la demande faite par la Fédération des Chasseurs pour la plantation d'arbres fruitiers en forêt, comme le prévoit le schéma départemental de gestion cynégétique. Il n'en coûtera rien à la Commune, qui s'engage simplement à ne pas détruire ou arracher les plants durant 20 ans. Après consultation de l'ONF, notre accord leur a été confirmé.

Le Maire ajoute par ailleurs que les Elus du Territoire de Belfort sont très inquiets quant aux conséquences de la sécheresse sur les forêts, et craignent des incendies.

Motion de soutien aux salariés de General Electric

Le Conseil Départemental a adopté le 24 septembre dernier une motion visant à soutenir les salariés de General Electric. Par celle-ci, le Président Florian BOUQUET appelle le Président de la République à prendre ses responsabilités pour éviter un désastre industriel et social, et préserver le savoir-faire de notre industrie ainsi que notre indépendance énergétique.

Il invite le Conseil Municipal à en faire de même.

Ayant entendu l'exposé du Maire,

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte la motion de soutien aux salariés de General Electric.

Questions et informations diverses

▪ Point sur les décisions prises par délégation du Conseil Municipal :

✓ Droit de préemption : la Commune a renoncé à son droit de préemption sur 2 ventes immobilières

- **RPI** : les Maires se sont réunis le 12 septembre dernier afin de trouver une entente, la convention 2019-2020 n'ayant toujours pas pu être signée en raison des sommes conséquentes à verser pour la partie investissement. Ils ont convenu d'un échelonnement de la participation pour les travaux d'accessibilité et d'installation du préau à St-Germain-le-Châtelet, ainsi que pour la pose des fermetures et de la connectivité VPI à Anjoutey

▪ Point travaux :

- Aménagement du parking de l'école : il est terminé, 8 places de stationnement supplémentaires ont été créées et la circulation est désormais à sens unique
- Lotissement du Chenoy : il ne reste qu'à appliquer le blowpatcher
- Renouvellement des conduites par le Syndicat des Eaux : les travaux sont prévus jusqu'en décembre 2020 et incluent le changement de 5 bornes incendie aux frais de la Commune

- **Réfection des enrobés devant la mairie** : ils ont été endommagés par une fuite d'eau et sont faïencés à certains endroits. Nous avons donc demandé un devis de réfection pour le budget 2021. Une partie des travaux sera prise en charge par le Syndicat des Eaux

- **Subvention pour la vidéosurveillance de la mairie** : le Maire rappelle que nous avons sollicité une aide financière de 80 % du montant HT des travaux au titre du Fonds de Prévention Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), ce qui représentait la somme de 4 495 €. L'Etat nous avait accordé une subvention de 62 % pour ensuite nous proposer le maximum, soit 80 %, en raison d'un reliquat de crédits. Or, par courrier du 21 août dernier, nous avons eu le regret d'apprendre que l'aide accordée ne serait finalement que de 50 %, soit 2 809.50 €, le maximum étant réservé aux établissements scolaires

- **Commission de contrôle :** le renouvellement des Conseils Municipaux engendre celui de la commission de contrôle, dont le rôle est de s'assurer de la régularité des listes électorales et de statuer sur les recours administratifs formés par les électeurs. Dans les Communes de moins de 1000 habitants, elle est composée d'un Conseiller municipal choisi dans l'ordre du tableau, du Délégué de l'Administration et du Délégué du Tribunal judiciaire. Mme Frédérique CHOUFFOT en était membre jusqu'ici en tant que Conseillère municipale. Étant toujours la 1^{ère} dans l'ordre du tableau, elle accepte de conserver sa fonction.

Par ailleurs, le Maire ajoute que les élections départementales et régionales prévues en mars 2021 sont pour le moment maintenues, et qu'elles devront se tenir le même jour. Cela va donc demander de l'organisation et du matériel supplémentaire pour assurer la tenue de deux bureaux de vote de façon concomitante

- **Plan de vente NEOLIA :** dans le cadre de la Convention d'Utilité Sociale 2019-2024, NEOLIA nous informe de la mise en vente du logement sis 37B rue Principale, qui sera proposé en 1^{er} lieu aux occupants actuels. Aucune remarque particulière de notre part, NEOLIA bénéficie donc de notre accord de principe
- **Circuit pédestre :** de récents travaux de busage de fossé ont permis de réaliser une boucle de 2.6 km au départ du parking de l'école
- **Fibre optique :** Orange n'est toujours pas en mesure de fournir des informations complémentaires sur l'état d'avancement du déploiement de la fibre. Les travaux sont en effet réalisés par un sous-traitant, ce qui ne laisse aucune visibilité à l'opérateur
- **Opération brioches :** la distribution est prévue le samedi 10 octobre 2020
- **Repas des Anciens :** en raison de la crise sanitaire, le repas n'aura pas lieu cette année. Nos Aînés de 70 ans et plus auront toutefois un colis, dont la distribution se fera le samedi 12 décembre 2020
- **Octobre rose :** les décorations seront mises en place le 3 octobre 2020 à 14h00
- **Éclairage public :** une Élu(e) a remarqué que les lumières s'allumaient tôt. Les lampadaires sont pourtant réglés par une horloge astronomique
- **Syndicat de la piscine Hess :** la chaudière bois ne fonctionne pas, et les futurs travaux d'agrandissement des vestiaires sont toujours en attente. La convention avec le Département prend fin en 2023, il faut donc s'attendre à un sérieux problème de finances
- **Parcours VTT :** un projet sera étudié par la commission sport

La séance est levée à 21h45

Fait à Saint-Germain-le-Châtelet, le 5 octobre 2020

Le Maire,

Jean-Luc ANDERHUEBER